

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 2 février 2015

Décision n° CP-2015-0004

commune (s): Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit

Les Chaumes et appartenant aux consorts Mathurel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015

Décision n° CP-2015-0004

commune (s): Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit Les Chaumes et appartenant aux consorts Mathurel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 03 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 4 mètres carrés située chemin de Four lieudit "Les Chaumes" et appartenant aux consorts Mathurel.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division sous AC 97 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de $62 \in$ bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 62 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise de 4 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée avant division AC 97, située chemin de Four lieudit "Les Chaumes" à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Mathurel, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 62 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.